

IMPORTANT

Ce guide est une approche de la classification valable uniquement dans le cadre des Jeux de l'Avenir. Dès lors qu'un jeune sportif souhaitera intégrer le circuit compétitif d'une discipline en particulier, il faudra entrer dans une démarche de classification officielle auprès du classificateur référent de la discipline.

ATHLÉTISME

Contacts

RESPONSABLE DÉVELOPPEMENT

Denis CHARREYRE

Tél. 06 26 15 45 58

d.charreyre@handisport.org

CLASSIFICATION

Denis CHARREYRE

Tél. 06 26 15 45 58

classification.athletisme@handisport.org

SITE DE LA COMMISSION SPORTIVE : [Athlétisme Handisport](#)

INFORMATIONS SUR LA CLASSIFICATION EN ATHLÉTISME : [CLASSIFICATION | Athlétisme Handisport](#)

Les classifications aux Jeux de l'Avenir

L'athlétisme aux Jeux de l'Avenir se base sur la classification officielle de la discipline.

Le premier chiffre est la dizaine qui correspond à la famille de handicap.

Le second chiffre correspond le plus souvent à la gravité de l'atteinte et est inversement proportionnel à celle-ci. Il y en a plus ou moins en fonction des familles de handicap.

- 11-13** Les déficiences visuelles
- 31-34** Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers en fauteuil)
- 35-38** Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers debout)
- 40-41** Les personnes de petite taille
- 42-47** Les amputations ou assimilés (pratique debout)
- 51-54** Les personnes atteintes de la moelle épinière et assimilées (courses et lancers fauteuils)
- 60** Les déficiences auditives
- 61-64** Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)
- 71 -73** Les déficiences d'origine cérébrale (courses en Frame Runner/lancers en fauteuil)

Ces classifications seront réparties dans **7 groupes de classifications** pour les classements aux épreuves des Jeux de l'Avenir comme suit :

Groupe	G A1	G A2	G A3	G A4	G A5	G A6	G A7
Classifications sportives	31 / 32 51 71	33 52 72/73	34 53 / 54	35 40 / 41	36 42 / 43	11 37 44 61 / 63	12 / 13 38 45 / 46 / 47 60 62 / 64

Les déficiences visuelles		
11	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Cécité totale Pas de perception lumineuse ou incapacité de reconnaître une forme. Nécessité d'un guide à la course et au saut
12	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Cécité partielle Acuité visuelle ne dépassant pas 1/30^{ème} au meilleur œil après correction Champ visuel ne dépassant pas 5°. Guidage possible à la course. Aucun guide autorisé au saut
13	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Cécité Légère Acuité visuelle ne dépassant pas 1/10^{ème} au meilleur œil après correction. Champ visuel ne dépassant pas 20° Aucun guide, ni à la course, ni au saut.

Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers en fauteuil)		
31 / 32	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Correspond généralement à une atteinte majeure des quatre membres et du tronc.
33	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Correspond généralement à une atteinte sévère des membres supérieurs et du tronc et d'une atteinte majeure des membres inférieurs .
34	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Correspond généralement à une atteinte légère des membres supérieurs et une atteinte sévère des membres inférieurs et du tronc .

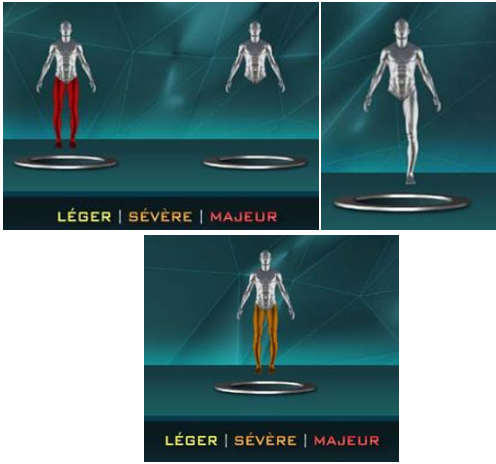
Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers debout)		
35	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Correspond généralement à une atteinte légère des membres supérieurs et une atteinte sévère des membres inférieurs et du tronc .
36	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Correspond généralement à une atteinte légère des membres supérieurs et du tronc et une atteinte sévère des membres inférieurs .
37	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Correspond généralement à une atteinte sévère d'un membre supérieur, d'un membre inférieur associé et au tronc de manière latérale .
38	 LÉGER SÉVÈRE MAJEUR	Correspond généralement à une atteinte légère à un membre supérieur, au membre inférieur associé et au tronc de manière latérale et une atteinte légère des deux jambes .

Les déficiences d'origine cérébrale (courses en Frame Runner / lancers en fauteuil)		
71		Équivalent à la classe 31 mais courses en Frame Runner et non en fauteuil. Correspond généralement à une atteinte majeure des quatre membres et du tronc. Cette classe se caractérise par de graves difficultés de coordination du mouvement fonctionnel de la course, une fonction des mains très limitée et une mauvaise stabilité du tronc.
72		Équivalent aux classes 32 mais courses en Frame Runner et non en fauteuil. Correspond généralement à une atteinte majeure des quatre membres et du tronc. Cette classe se caractérise par une asymétrie ou une amplitude de mouvement limitée, une mauvaise coordination des membres inférieurs, un contrôle moyen du tronc et des membres supérieurs, ainsi qu'une efficacité limitée de la foulée. Traînée de pied minimale ou nulle.
73	 	Équivalent aux classes 33/34 mais courses en Frame Runner et non en fauteuil. - Correspond généralement à une atteinte légère des membres supérieurs et une atteinte sévère des membres inférieurs et du tronc. - ou à une atteinte sévère des membres supérieurs et du tronc et d'une atteinte majeure des membres inférieurs.

Les personnes de petite taille		
40		Personne atteinte de nanisme. -Taille inférieure à 130 cm pour les hommes. -Taille inférieure à 125 cm pour les femmes.
41		Personne atteinte de nanisme. -Taille inférieure à 145 cm pour les hommes. -Taille inférieure à 137 cm pour les femmes.

Les troubles orthopédiques (amputations et assimilés / pratique debout sans appareillage)		
42		- Atteinte totale d'un des membres inférieurs - Absence d'un membre inférieur. - Absence des deux membres inférieurs.
43		Atteinte totale deux tibias et des pieds
44		Atteinte total au niveau du tibia et du pied
45/46/47		- Atteinte totale d'un membre supérieur - Absence de l'avant-bras, des deux avant-bras, d'un membre supérieur ou des deux membres supérieurs.

Les personnes atteintes de la moelle épinière (blessés médullaires) et assimilées (courses et lancers fauteuils)		
51		- Atteinte totale des membres inférieurs, supérieurs et du tronc. - Atteinte sévère des bras et avant-bras avec handicap total des mains ainsi que des membres inférieurs et du tronc.

52		- Atteinte sévère des membres supérieurs ou un handicap total des membres inférieurs et du tronc. - Atteinte légère des avant-bras avec un handicap total des mains ainsi que des membres inférieurs et du tronc. - Atteinte légère aux mains et un handicap total du tronc et des membres inférieurs.
53		- Atteinte totale du tronc et des membres inférieurs. - Atteinte totale des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal.
54		- Atteinte totale des membres inférieurs ou l'absence des membres inférieurs - Atteinte d'un membre inférieur au niveau ou au-dessus du genou - Atteinte sévère des membres inférieurs

Les déficiences auditives		
60		Déficiences auditives avec ou sans appareillage d'au moins 55dB de la meilleure oreille.

Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s) (pratique debout)		
61		Absence des deux membres inférieurs : double amputation/agénésie fémorale Double appareillage fémoral
62		Absence des deux membres en dessous des genoux : Double amputation/Agénésie Tibiale Double appareillage tibial
63		Atteinte totale d'un membre inférieur : Simple amputation/agénésie fémorale Mono appareillage fémoral
64		Absence d'un membre en dessous des genoux : Simple amputation/Agénésie Tibiale Mono appareillage tibial